



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

*Date de la convocation***17 février 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**
Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucier BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christiar CITADELLE ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT
Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN - BAJAZET
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Clara RIGAH par M. Martelin RATIER
M. Arthur MARICEL par M. Didier MARICEL
M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/02/14
**CONVENTION-CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS
FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE GUADELOUPE**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Guadeloupe assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le code général de la fonction publique modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaires, comité technique), etc.



Au-delà des missions obligatoires, le CDG 971 se positionne en tant que partenaire des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 971 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien.

Il s'agit notamment des prestations suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Conseil en organisation
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Psychologue du travail
- Commande publique.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission ou après acceptation du devis proposé par le CDG.

Le CDG s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les missions consistent en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre à la suite de la mission.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Guadeloupe au sein de la Commune de Lamentin,

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre en place la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Guadeloupe,

DECIDE



ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour une période de 4 ans.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

